

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PRIVAS CENTRE ARDECHE
COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 1^{er} AVRIL 2019 A PRIVAS**

Présents :

Elisabeth BEUDOT Patricia BRUN, Michel CIMAZ, Laetitia CURE, Corinne DJOUHRI, Christian DUMORTIER, Sandrine FAURE, Philippe FINIELS, Bernadette FORT, Michel GEMO, Gérard GLORIEUX, Corinne LAFFONT, Nathalie MALET-TORRES, Nicole MARTIN, Roger MAZELLIER, Bernard NOUALY, Guy PATRIARCA, Marie-Dominique ROCHE, Alain SALLIER, Laetitia SERRE, François VEYREINC, Yvon VIALAR.

Excusés :

Christian ALIBERT, Edwige BACHER, Hélène BAPTISTE ayant donné pouvoir à Michel GEMO, Catherine BONHUMEAU ayant donné pouvoir à Sandrine FAURE, Brigitte FRAISSE, Josette GILLES, Marie-Françoise LANOOTE ayant donné pouvoir à Nathalie MALET TORRES, Marie-France MULLER ayant donné pouvoir à Nicole MARTIN, Jean-Michel PAULIN ayant donné pouvoir à Yvon VIALAR.

Secrétaire de séance :

Olivier LEVENT (Directeur du CIAS).

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 22 (19 jusqu'à la délibération portant sur l'affectation des résultats)

Nombre de membres votants : 27 (24 jusqu'à la délibération portant sur l'affectation des résultats)

Ordre du jour :

- 1- Adoption du compte de gestion 2018,
- 2- Adoption du compte administratif 2018,
- 3- Affectation des résultats,
- 4- Budget primitif 2019,
- 5- Attribution de subventions dans le cadre de l'Appel à projets 2019 sur le soutien à la parentalité,
- 6- Convention de mise à disposition de l'animateur jeunesse du Centre Eyrieux avec la commune de Beauvène,
- 7- Convention de mise à disposition du service « instruction des aides sociales » avec le CCAS de La Voulte sur Rhône pour la période 2019-2021,
- 8- Convention de mise à disposition du service « instruction des aides sociales » avec la Communauté d'Agglomération et la Commune de Veyras pour la période 2019-2021,
- 9- Convention de mise à disposition du service portage de repas avec la Communauté d'Agglomération et la Commune de Marcols les Eaux pour la période 2019-2021.

De manière introductive à la présentation des comptes de gestion et administratif, le budget 2018 est présenté en séance.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT	2017		2018		Consommation
	Réal	Prévi	Réal	Prévi	
Depenses					
011 - Charges à caractère général	730 581,92 €	781 950,00 €	667 126,14 €		85%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 267 398,80 €	1 493 549,08 €	1 479 747,77 €		99%
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	- €	21 879,98 €	- €		0%
023 - Virement à la section d'investissement		25 732,74 €			0%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre	45 924,71 €	79 045,52 €	76 669,97 €		97%
65 - Autres charges de gestion courante	1 013 212,79 €	1 109 915,00 €	1 013 298,93 €		91%
66 - Charges financières	4 466,57 €	10 995,02 €	10 573,78 €		96%
67 - Charges exceptionnelles	2 205,22 €	2 601,84 €	2 314,66 €		89%
Total des dépenses	3 063 790,01 €	3 525 669,18 €	3 249 731,25 €		92%

Recettes	2017		2018		Consommation
	Réal	Prévi	Réal	Prévi	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	440 272,86 €	76 366,52 €	76 366,52 €		100%
013 - Atténuations de charges	48 460,50 €	50 500,00 €	50 651,73 €		100%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre	19 867,07 €	41 596,39 €	41 596,39 €		100%
70 - Produits des services, du domaine et	844 881,43 €	848 920,00 €	916 072,08 €		108%
74 - Dotations, subventions et participations	1 761 961,58 €	2 488 406,27 €	2 301 457,35 €		92%
75 - Autres produits de gestion courante	15 730,50 €	14 880,00 €	12 573,82 €		85%
77 - Produits exceptionnels	8 982,59 €	5 000,00 €	995,55 €		20%
Total des Recettes	3 140 156,53 €	3 525 669,18 €	3 399 713,44 €		96%

600 000,00 € sub d'équilibre : 1 100 000,00 €

BUDGET D'INVESTISSEMENT	2017		2018		Consommation
	Réal	Prévi	Réal	Prévi	
Depenses					
001 - Solde d'exécution de la section d'investis	14 498,88 €	- €	- €		-
020 - Dépenses imprévues (investissement)	- €	3 313,00 €	- €		0%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre	19 867,07 €	41 596,39 €	41 596,39 €		100%
16 - Emprunts et dettes assimilées	10 633,35 €	11 046,35 €	11 046,16 €		100%
20 - Immobilisations incorporelles		4 244,00 €	741,60 €		17%
21 - Immobilisations corporelles	33 999,54 €	91 229,44 €	25 045,65 €		27%
Total des dépenses	78 998,84 €	151 429,18 €	78 429,80 €		52%

Recettes	2017		2018		Consommation
	Réal	Prévi	Réal	Prévi	
001 - Solde d'exécution de la section d'investis		7 551,48 €	7 551,48 €		100%
021 - Virement de la section de	- €	25 732,74 €	- €		0%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre	45 924,71 €	79 045,52 €	76 669,97 €		97%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	37 784,27 €		6 624,00 €		
13 - Subventions d'investissement	2 841,34 €	39 099,44 €	11 500,00 €		29%
Total des Recettes	86 550,32 €	151 429,18 €	102 345,45 €		68%

La présentation appelle quelques remarques sur le budget réalisé 2018 :

FONCTIONNEMENT

- Les charges à caractère général (chap 011) ont été moins importantes que prévues car au-delà d'une maîtrise de celles-ci, du fait des évolutions règlementaires, nous n'avons pas mis en place les ALSH le mercredi.

- Bonne maîtrise de la masse salariale (chap 012)

En plus de la création du pool de remplacement de la petite enfance (2 agents à temps complet au 1^{er} janvier) il y a eu 3 embauches à temps complet en septembre (animateur jeunesse centre Eyrieux, animatrice PIJ, gestionnaire pour l'assistance administrative au domicile des personnes âgées). L'embauche des 2 premiers postes était prévue plus tôt. Règlementairement, ne pouvant être mis en place par le CIAS, nous n'avons pas réalisé des embauches pour les ALSH du mercredi.

- Il y a eu moins de subventions versées en 2018 (chap. 65) : certains versements sont reportés à 2019 au regard du bilan transmis (ex rénovation crèche la Voultre sur Rhône, véhicule portage de repas AAD, Cie Les chimères...).

- La baisse de la fréquentation des crèches a entraîné un peu moins de recettes que prévues tant dans la participation des familles (chap.70) que la prestation sociale unique (PSU – au chap 74). Nous continuerons à voir les effets de la PSU 2018 en 2019 car le solde (30 %) est versé en n+1.

Les ALSH ont bien fonctionné permettant de compenser.

Mais c'est surtout les recettes du portage de repas (beaucoup plus importantes que prévu + 130 000 €) qui expliquent une telle augmentation.

- Au chap 013 on a obtenu le montant prévu de remboursement des arrêts de travail (liés pour moitié à des grossesses). Cela devrait être moins important en 2019.

- Au chap. 74 il convient également de noter le retard dans les paiements de l'ANRU au titre du Projet AJIR (de 60 000 €). Ce décalage d'une année dans le remboursement ne pourra vraisemblablement être rattrapé.

- La subvention d'équilibre supplémentaire de 100 000 € (soit un total de 1 100 000 €) a permis de passer le manque de trésorerie des mois de novembre et décembre.

- Par ailleurs, chose non prévue, la Trésorerie cette année a rattaché, lors de la journée complémentaire, près de 52 000 € de recettes. Les années précédentes, cela se décalait sur l'année suivante.

Ces deux éléments, associés au résultat reporté de 76 366 €, expliquent le résultat de clôture de + 149 982 €.

INVESTISSEMENT

- Il convient de noter pour l'essentiel le retard dans l'acquisition du véhicule (camping-car van) pour le PIJ itinérant. Il a d'ailleurs coûté 10 000 € moins cher que prévu (44 000 €). Cette somme fait partie des RAR tout comme notamment l'acquisition d'un nouveau logiciel métier (2880 €) et d'un ordinateur (910 €) en fin d'année au portage de repas et la pose d'une passerelle anti glissement aux chatons (1315 €).

- Au chap. 13 les 11 500 € correspondent aux subventions obtenus pour l'acquisition du véhicule de portage de repas (22 724 € soit 50 % d'aide) (les autres sont loués).

- On peut également remarquer que les amortissements ont un poids important dans ce budget.

- amortissements des subventions au chap. 040 en dépenses (41 596 €),

- amortissement des biens au chap. 040 en recettes (76 670 €).

C'est lié aux 3 bâtiments dans l'actif : le pôle petite enfance aux Ollières sur Eyrieux, la crèche Les Chatons à Chateauneuf de Vernoux et le local jeunes Le Repère à Vernoux en Vivarais.

1- Adoption du compte de gestion 2018

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le compte de gestion du budget pour l'exercice 2018.

2- Adoption du compte administratif 2018

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Conseil d'administration de voter le compte administratif 2018.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Présidente s'étant retirée, le nombre de présents passe de 19 à 18 et le nombre de votants de 24 à 23,

Le Conseil d'administration, sous la présidence de Bernadette FORT, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vote le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2018, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats Reportés		76 366,52		7 551,48	0,00	83 918,00
Opérations de l'exercice	3 249 731,25	3 323 346,92	78 429,80	94 793,97	3 328 161,05	3 418 140,89
Totaux	3 249 731,25	3 399 713,44	78 429,80	102 345,45	3 328 161,05	3 502 058,89
Résultat de clôture		149 982,19		23 915,65		173 897,84

Besoin de Financement	
Excédent de Financement	23 915,65
Reste à réaliser	50 313,78
Besoin de Financement	50 313,78
Excédent de Financement des reste à réaliser	
Besoin total de Financement	26 398,13
Excédent total de Financement	

3- Affectation des résultats

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2019_01AVR_01b, en date du 1^{er} avril 2019, portant sur l'adoption du compte administratif 2018,
- Considérant le résultat de l'exercice du budget principal 2018,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Affecte comme suit le résultat de l'exercice du budget 2018 :

- 26 398.13 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés (recette investissement),
- 123 584.06 € au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés » (recette fonctionnement).

4- Budget primitif 2019

Arrivée de Corinne LAFFONT, Michel CIMAZ et Bernard NOUALY.

Présentation par chapitre

BUDGET DE FONCTIONNEMENT	2019			
	Prévi	%	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Depenses				
011 - Charges à caractère général	717 133,64 €	20,76%	717 133,64 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 553 772,00 €	44,98%	1 553 772,00 €	
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	30 000,00 €	0,87%	30 000,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	- €	0,00%		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre	87 199,36 €	2,52%		87 199,36 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 056 435,00 €	30,58%	1 056 435,00 €	
66 - Charges financières	8 260,00 €	0,24%	8 260,00 €	
67 - Charges exceptionnelles	1 900,00 €	0,05%	1 900,00 €	
Total des dépenses	3 454 700,00 €	100,00%	3 367 500,64 €	87 199,36 €

Recettes	2019			
	Prévi	%	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
002 - Résultat de fonctionnement reporté	123 584,06 €	3,58%	123 584,06 €	
013 - Atténuations de charges	25 000,00 €	0,72%	25 000,00 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre	41 499,39 €	1,20%		41 499,39 €
70 - Produits des services, du domaine et	851 210,00 €	24,64%	851 210,00 €	
74 - Dotations, subventions et participations	2 397 266,55 €	69,39%	2 397 266,55 €	
75 - Autres produits de gestion courante	13 140,00 €	0,38%	13 140,00 €	
77 - Produits exceptionnels	3 000,00 €	0,09%	3 000,00 €	
Total des Recettes	3 454 700,00 €	100,00%	3 413 200,61 €	41 499,39 €

BUDGET D'INVESTISSEMENT	2019			
	Prévi	%	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Depenses				
001 - Solde d'exécution de la section d'investiss				
020 - Dépenses imprévues (investissement)	4 500,00 €	2,60%	4 500,00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre	41 499,39 €	23,99%		41 499,39 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	11 475,06 €	6,63%	11 475,06 €	
20 - Immobilisations incorporelles	8 600,00 €	4,97%	8 600,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	106 945,55 €	61,81%	106 945,55 €	
Total des dépenses	173 020,00 €	100,00%	131 520,61 €	41 499,39 €

Recettes	2019			
	Prévi	%	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
001 - Solde d'exécution de la section d'investiss	23 915,65 €	13,82%		23 915,65 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		0,00%		- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre	87 199,36 €	50,40%		87 199,36 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	31 398,13 €	18,15%	31 398,13 €	
13 - Subventions d'investissement	30 506,86 €	17,63%	30 506,86 €	
Total des Recettes	173 020,00 €	100,00%	61 904,99 €	111 115,01 €

Présentation par service

	Dépenses prévi		Recettes prévi	
BUDGET DE FONCTIONNEMENT	Dépenses prévi 2019	%	Recettes prévi 2019	%
Général	394 164,00 €	11,41%	1 334 076,00 €	38,62%
Petite enfance	1 350 615,00 €	39,10%	1 350 449,00 €	39,09%
Enfance - jeunesse	1 133 791,00 €	32,82%	280 110,00 €	8,11%
Portage de repas à domicile	517 575,00 €	14,98%	468 200,00 €	13,55%
Information - accès aux droits	58 555,00 €	1,69%	21 865,00 €	0,63%
TOTAL	3 454 700,00 €	100,00%	3 454 700,00 €	100,00%

BUDGET D'INVESTISSEMENT	Dépenses prévi 2019	%	Recettes prévi 2019	%
Général	80 125,10 €	46,31%	142 513,14 €	82,37%
Petite enfance	33 995,35 €	19,65%	8 356,86 €	4,83%
Enfance - jeunesse	53 181,63 €	30,74%	22 150,00 €	12,80%
Portage de repas à domicile	4 567,92 €	2,64%	0,00 €	0,00%
Information - accès aux droits	1 150,00 €	0,66%	0,00 €	0,00%
TOTAL	173 020,00 €	100,00%	173 020,00 €	100,00%

Il convient de noter la subvention d'équilibre sollicitée auprès de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche d'un montant de 1 050 000 euros.

S'appuyant sur les échanges lors du débat d'orientation budgétaire, Laetitia SERRE explique que le budget 2019 consolide le travail déjà entrepris en matière de politique sociale.

Le CIAS est au cœur des besoins des familles du territoire à tous les âges de la vie. Il travaille en proximité avec des services qui maillent le territoire : crèches, accueils de mineurs, portage de repas, accès aux droits et MSAP. Il travaille en transversalité avec une forte volonté de lutter contre l'exclusion notamment avec l'accès aux droits.

Le CIAS est un outil d'attractivité du territoire favorisant de nouvelles installations de populations, des emplois non délocalisables, des services qui expérimentent et innovent en proximité en faveur des habitants.

Il a l'ambition d'être chef de file de l'action sociale en Centre Ardèche en enrichissant les partenariats avec la CAF, le Département, la CARSAT, les associations, les communes... Ainsi, la Présidente signale la signature de la Convention territoriale globale qui sera réalisée le vendredi 5 avril en présence de la Présidente et du Directeur de la CNAF. Cette démarche lancée pour une période de 4 ans (2019-2022) valorise une politique cohérente où l'on essaie d'optimiser les services afin de répondre au mieux aux besoins des habitants.

Le budget 2019 stabilise les choses tout en venant enrichir les actions mises en œuvre.

Le budget primitif 2019 appelle quelques précisions :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Le budget prévisionnel de fonctionnement évolue de 1.6% par rapport au réalisé 2018 Mais le prévisionnel 2019 est inférieur au prévisionnel 2018 (3 525 669,18 €).

C'est dû notamment à la prise en charge de services créés en deuxième partie d'année 2018 (service jeunesse sur le centre Eyrieux et PIJ, développement de l'accompagnement administratif au domicile des seniors en septembre 2018)

Cela impacte les charges à caractère général (chap. 011 : +7.5 %) et les charges de personnels au chapitre 012 sur une année pleine (+ 5 %).

Il faut y ajouter la mise en œuvre du régime indemnitaire sur 12 mois contre 9 mois en 2018 et les mesures de déroulement de carrière des agents (avancement d'échelon, de grade, promotions internes...).

Comme l'an dernier, on affecte 30 000 € au chapitre des dépenses imprévues (chap. 22). Seuls 9 000 € avaient été utilisés en 2018.

Le chapitre 65 augmente de 4 % avec 1 056 435 €. Il couvre les charges de gestion courante concernant les participations et subventions aux établissements publics et associations (près de 920 000 € versés aux associations) pour la gestion d'équipements sous compétence intercommunale (crèches, RAM, ALSH, charges supplétives, dossiers d'aide légale, portage de repas, appel à projets soutien à la parentalité, et à l'accès aux droits, etc.). Il intègre également des décisions d'octroi de subventions qui n'ont pas été soldées car nous sommes en attente des bilans (ex. rénovation de la crèche à La Voulte sur Rhône).

Les charges financières (chap. 66) sont constituées des intérêts du capital des 2 emprunts concernant la crèche Les chatons à Chateauneuf de Vernoux (6 615 €) et le Repère à Vernoux en Vivarais (1 645 €) pour un total de 8 260 €.

Les charges exceptionnelles (chap. 67) concernent l'émission de mandats liés à des annulations de titre sur l'exercice antérieur (ex. remboursement de familles en ALSH produisant un certificat pour l'absence de leur enfant ou non récupération du paiement de petites factures de crèches qui ne peuvent pas faire l'objet de poursuite par la Perception) ou autres charges exceptionnelles. Nous avons inscrit 1900 €.

En ce qui concerne les mouvements d'ordre, il s'agit d'amortissement des biens (chap. 042) pour assurer l'équilibre du budget d'investissement.

Recettes

Le report de l'excédent du budget 2018 de 123 584,06 € est constaté au chap. 002.

L'atténuation des charges (chap. 013) concerne pour l'essentiel le remboursement réalisé par l'assurance SOFAXIS pour les arrêts maladie et autres congés maternité réalisées fin 2018 et cette année (délais de carence de 10 jours et couverture du salaire brut uniquement, sans les primes). Si en 2018 cela a couvert plusieurs arrêts avant congé maternité, à ce jour il n'y en a pas de prévu sur 2019. C'est pour cela que le montant prévisionnel en 2019 a été divisé par 2 avec uniquement 25 000 €.

Le chapitre 42 couvre les dotations aux amortissements des investissements notamment les amortissements des crèches Les Babelous (resté dans l'actif du CIAS) et des Chatons pour près de 41 500 €.

Le chapitre 70 concerne les participations des usagers aux crèches, aux ALSH, aux services de portage de repas à domicile. Compte tenu de la fréquentation des crèches en baisse depuis 2017, nous sommes prudents dans la prévision de recettes des usagers d'autant plus que la Perception lors de la journée complémentaire a ventilé sur 2018 des recettes (52 000 €) qui, les années précédentes, restaient sur l'année n (ex. recettes de portage de repas qui avaient augmenté le résultat du chap.). On a une baisse de 7 % par rapport au réalisé 2018.

Au chap. 74, ont été inscrites pour l'essentiel :

- les prestations de la CAF (PSU pour les crèche et les RAM), PSO et aides aux tiers pour les ALSH) soit près de 930 000 € et de la MSA (près de 70 000 €),
- les subventions du Département (env. 80 000 €) pour l'intercommunalité sociale, les remboursements du PIA AJIR, etc.,
- d'autres remboursements de communes et intercommunalité liés à des conventions (ex. utilisation de la crèche Les Clapotis par les habitants de la Communauté de communes de l'ARC : 41 000 €),
- des subventions diverses sur des réponses à des appels à projets (ex. CARSAT pour le développement du service d'assistance administrative au domicile des séniors),
- la subvention d'équilibre sollicitée auprès de la Communauté d'agglomération : 1 050 000 €.

Le chapitre 75 recouvre notamment les recettes liées au remboursement de la part salariale des chèques déjeuner (13 140 €). Ayant plus d'agents, logiquement ce chapitre évolue également positivement.

Nous avons inscrit, au chap. 77, une somme de 3 000 € de produits exceptionnels.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Il convient de rappeler que l'investissement principal est porté par la Communauté d'agglomération ; le CIAS porte l'investissement lié au fonctionnement quotidien.

Dépenses

Le budget d'investissement augmente de 220 % par rapport au réalisé car il prend en compte les restes à réaliser (RAR) : 50 313.78 €

Ils ont été indiqués à nouveau tant en dépenses (dont notamment 44 000 € pour le véhicule du PIJ, 2880 € d'acquisition d'un nouveau logiciel métier au portage de repas, 910 € pour un ordinateur, 1315 € pour la pose d'une passerelle anti glissement aux chatons).

En mouvement d'ordre, on retrouve les 41 500 € du chapitre 40 des recettes de fonctionnement. Cela concerne les amortissements des subventions.

Le capital des deux emprunts (Les Chatons et Le Repère) pour 14 475 € est affecté sur le compte 16.

Nous trouvons aux comptes 20 et 21 les investissements réels prévus pour l'année 2019 :

8 600 € de licences informatiques au compte 20 (dont 2880 € de RAR)

et parmi les immobilisations corporelles au compte 21 (106 945 €), il convient de retenir :

- le paiement du véhicule du PIJ itinérant (44 000 € de RAR),
- 17 813 € d'installations et aménagement divers (ex. climatisation à Crescendo),
- 8000 € de réfection de l'avancée de toit à la crèche Graines de Canailles,
- env. 7000 € de matériel de bureautique et d'informatique,
- 11 675 € de mobilier en crèches,
- 11 685 € de matériel pédagogique et électroménager (renouvellement).

Par ailleurs, 4 500 € sont inscrits en dépenses imprévues (chap. 020).

Recettes

Parmi les mouvements d'ordre, nous retrouvons :

- les 23 915.65 € d'excédent d'investissement du budget 2018 reporté (chap. 001),
- au chap. 040 les 87 200 € d'amortissement des investissements, déjà vus dans les dépenses de la section fonctionnement (chap. 042).

Nous pensons obtenir près de 30 506 € de recettes d'investissement (chap. 13) qui concernent notamment :

- 22 000 € de participation de l'ANRU (PIA AJIR) pour l'achat et l'aménagement du véhicule qui servira au PIJ itinérant,
- quelques subventions de la CAF (acquisition de pointeuses en crèches).

Présentation par service

Pour avoir une autre vision du budget primitif, nous avons fait l'exercice de le ventiler par service.

Nous constatons que les services petite enfance couvrent près de 40 % des dépenses en fonctionnement.

Il convient de rappeler qu'une partie des agents des crèches et RAM du secteur de Privas (40 env.) est payée par la CAPCA et mise à disposition gracieuse du CIAS (plus de remboursement depuis 2017). En tant que gestionnaire, le CIAS récupère les recettes liées aux participations familiales, à la CAF et la MSA.

Les services et équipements enfance jeunesse représentent près de 33 % du budget de fonctionnement mais les recettes ne couvrent pas les dépenses (car 661 000 € de subventions diverses).

Les services de portage de repas à domicile (15 % du fonctionnement) et d'accès aux droits (moins de 2 %) sont également déficitaires.

La subvention d'équilibre de 1 050 000 € demeure au service général afin de mieux percevoir le reste à charge nécessaire pour l'équilibre budgétaire des services publics.

Si on enlève les mouvements d'ordre positionnés sur le service général, la partie enfance jeunesse est majoritaire à la section d'investissement. C'est dû à l'acquisition du véhicule de PIJ itinérant.

Subvention d'équilibre

La subvention d'équilibre d'un montant de 1 050 000 €, sera étudiée au Conseil communautaire le 3 avril. Elle compense en partie :

- d'une part les transferts de charge intervenus entre les communes et l'ex CAPCA en 2016 et 2017 pour 668 343 € évalués par la CLECT*
- d'autre part les prestations de services versées par la CAF et la MSA au titre du Contrat enfance jeunesse qui devrait abonder pour env. 710 000 € en 2019.*

La subvention d'équilibre représente 28.94 % du budget primitif total 2019 contre 31.41 % du budget réalisé 2018.

S'agissant d'une subvention d'équilibre, son montant, le cas échéant, pourra être ajusté à la baisse en fin d'exercice en fonction de l'analyse du compte administratif prévisionnel du CIAS.

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;*
- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;*
- Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors du Conseil d'administration du 7 mars 2019 ;*

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif 2019 du CIAS Privas Centre Ardèche, présenté par chapitre, d'un montant de 3 454 700 euros pour la section de fonctionnement et 173 020 euros pour la section d'investissement,*

- Sollicite une subvention d'équilibre de 1 050 000 euros auprès de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

5- Attribution de subventions dans le cadre de l'Appel à projets 2019 sur le soutien à la parentalité

Le CIAS a lancé en janvier un appel à projets sur le soutien à la parentalité pour l'année 2019.

Cette démarche vise à :

- Donner davantage de visibilité aux orientations du CIAS Privas Centre Ardèche en matière de soutien à la fonction parentale,
- Renforcer les actions auprès des familles notamment les plus fragiles,
- Faire émerger, soutenir ou renforcer des dynamiques de construction collective, partenariale et opérationnelle,
- Donner de la cohérence aux actions inscrites sur le territoire intercommunal en lien avec les autres financeurs d'actions de soutien à la parentalité.

Le groupe de travail, réuni le 25 mars 2019 pour étudier les projets, propose de retenir 6 dossiers sur les 10 présentés (7 dossiers sur 10 en 2018) :

Structure porteuse	Nom de l'action	Budget de l'action	Sub. sollicitée	Sub. proposée
Association Au'tour des familles (Privas)	Parentalité bienveillante	5 178 €	1 258 €	1 258 €
Centre Social J et JM dorel (Le Pouzin)	Kaf' et des parents et des grands parents	2 651 €	800 €	600 €
MJC MPT La Voulte (La Voulte sur Rhône)	Faire famille aujourd'hui	4 470 €	1 500 €	400 €
IREPS (Privas)	SANTEzECRANS	20 000 €	3 000 €	1 000 €
Association de la Maison de Santé Pluridisciplinaire du Pays de Vernoux	Actions Espaces Ressources Parents Partenaires en Pays de Vernoux	6 480 €	2 360 €	2 360 €
Association A la Bonheur ! (Silhac)	Ateliers du bonheur parents - enfants	2 980 €	2 305 €	500 €
Total		41 759 €	11 223 €	6 118 €

50 % de la somme votée pourra être octroyée suite à la validation de la présente délibération. Le solde sera versé au regard du bilan transmis.

Afin de poursuivre la démarche, il est proposé de reconduire l'appel à projets Soutien à la fonction parentale pour l'année 2020 selon le calendrier prévisionnel de programmation détaillé suivant :

Dates prévisionnelles	Etapas
Janvier 2020	Lancement de l'appel à projets
Fin février 2020	Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention
Mars 2020	Instruction des dossiers
Avril 2020	Validation de la programmation de l'appel à projets 2020

Cette démarche sera menée en articulation avec le dispositif du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) porté par la CAF.

Laetitia SERRE présente les actions que les membres du groupe de travail proposent de retenir. Elle indique également les analyses qui les ont conduits à ne pas vouloir retenir les projets suivants :

- Association Au'tour des familles pour les actions « Echange et solidarité entre familles » et « Soutien à l'allaitement » → Actions davantage orientées sur du lien social et thèmes qui ne rentrent pas dans l'appel à projets,
- Ardé'jeux pour des « Soirées jeux ados adultes » → Pas d'élément permettant de déterminer que l'action porte autre chose que du lien social,
- Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche pour l'évènement « Code week # 2 » → démarche qui ne rentre pas dans le cadre de l'appel à projets.

Yvon VIALAR estime que la subvention proposée pour la MJC de La Voulte sur Rhône est faible.

Laetitia SERRE et Christian DUMORTIER expliquent que 2 des 3 conférences ne correspondent pas au sujet du soutien à la parentalité. De plus, il a été observé une baisse importante de la fréquentation en 2019 qui pourrait être le signe d'un besoin de renouveler l'organisation mise en place depuis plusieurs années. Il serait intéressant d'envisager une itinérance des conférences pour aller sur l'ensemble du territoire et toucher d'autres publics. A titre d'exemple, en février, la conférence organisée par l'association A la Bonheur a dû refuser du monde ; une autre édition sera organisée à l'automne.

Sandrine FAURE demande à ce que ces remarques soient formulées par écrit dans la réponse faite à l'association.

Nathalie MALET TORRES confirme cet essoufflement. Elle trouve intéressant de développer l'itinérance.

Guy PATRIARCA s'interroge sur les publics qui participent à ces conférences et rencontres. Ce n'est pas toujours ceux qui en ont le plus besoin. Il faudrait être vigilant sur ce point. Les structures devraient davantage détailler les modalités de mobilisation de ces familles.

Dans le cadre du futur appel à projets 2020, il propose un appui financier spécifique pour travailler sur l'usage des réseaux sociaux car beaucoup de familles sont démunies.

Bernadette FORT indique que notamment l'IREPS va proposer des actions spécifiques sur ce sujet cette année.

Nathalie MALET TORRES constate des paradoxes chez les utilisateurs du numérique et des écrans (parents, adolescents et enfants) qui les utilisent de plus en plus mais n'ont pas conscience des possibles conséquences (repli sur soi, addiction, informations pas toujours fiables...). Elle observe néanmoins que la prise de conscience évolue et que les réflexions avancent notamment au sein de l'Education nationale. Il lui semble intéressant d'accompagner ce type d'actions mais le numérique ne doit être qu'un élément sur l'ensemble de l'appel à projets.

Laetitia SERRE suggère que l'an prochain on ajoute à l'appel à projet que le CIAS aura une attention bienveillante aux actions portant sur l'accompagnement des parents pour l'usage du numérique et des écrans. Elle rappelle également les propos qui avaient été tenus en 2018 : pas de saupoudrage et pas de soutien, par l'appel à projets, au fonctionnement des associations.

Laetitia CURE explique que l'association ACEPP est en train de réfléchir à la conception d'outils (malles pédagogiques) pour les crèches afin d'animer des temps avec les parents sur la parentalité.

Cette démarche pourrait également être relayée auprès des RAM et services jeunesse.

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté

de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;

- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;

- Vu la délibération n°2018_12AVR_03 du Conseil d'administration en date du 12 avril 2018 portant sur l'attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets 2018 sur le soutien à la parentalité ;

- Vu l'avis du groupe de travail sur le soutien à la parentalité réuni le 25 mars 2019 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- attribuer les subventions dans le cadre de l'appel à projets 2019 Soutien à la parentalité, selon le tableau présenté ci avant sous réserve du respect du règlement de l'appel à projets, pour un budget total de 5 618 € ;
- autoriser la Présidente à reconduire l'appel à projets Soutien à la fonction parentale pour l'année 2020.

6- Convention de mise à disposition de l'animateur jeunesse du Centre Eyrieux avec la commune de Beauvène

Le CIAS a développé une offre éducative auprès des 11-17 ans du Centre Eyrieux depuis septembre 2018 (accueil de loisirs extrascolaire et accueils de jeunes). Elle permet une continuité éducative avec les Accueils de loisirs sans hébergement extrascolaire 3-12 ans en régie déjà existants sur ce secteur.

L'Accueil collectif de mineurs mène une action éducative, culturelle et sociale et accompagne le temps libre du jeune sur le temps extrascolaire. Un des principaux objectifs est de contribuer à la socialisation du jeune par l'apprentissage de la vie en groupe, la mise en pratique d'une citoyenneté active et un positionnement en tant qu'acteur de ses loisirs. Il s'appuie notamment sur un animateur jeunesse qualifié.

Les différents champs d'intervention sont :

- Propositions d'activités culturelles, manuelles, sportives ou de loisirs,
- Des sorties ou veillées à thèmes pourront se faire à l'initiative des jeunes. Ces projets devront être réfléchis par les jeunes avec l'accompagnement de l'équipe d'animation lors de l'organisation et de la mise en place,
- Mise en place d'actions pour financer et concrétiser un projet ou un séjour,
- Organisation de rencontres inter-centres où les jeunes du territoire se rencontrent et partagent une activité ensemble,
- Intervention dans les établissements scolaires,
- Développement de partenariats avec des acteurs locaux comme des associations, des communes, des intervenants,
- Intervention sous convention auprès de groupes de jeunes constitués.

Sur plusieurs communes du Centre Eyrieux, des jeunes mineurs se regroupent régulièrement pour partager du temps ensemble, organiser des loisirs et des projets. C'est le cas notamment sur la commune de Beauvène. Des élus et des parents bénévoles les accueillent et viennent en appui de leurs démarches mais avec une certaine limite.

Les élus communaux apprécient aujourd'hui de pouvoir s'appuyer sur un animateur jeunesse qualifié et compétent qui sera en mesure d'aller plus loin dans l'accompagnement des jeunes déjà constitués en groupe.

Il est proposé une convention avec la commune de Beauvène qui fixe les modalités de mise à disposition de l'animateur jeunesse du CIAS auprès des jeunes sur le temps extrascolaire.

L'animateur jeunesse apportera ainsi ses compétences pour organiser et mettre en place des interventions à destination des jeunes entre 11 et 17 ans résidant sur Beauvène et les communes voisines. Celle-ci aura pour objectifs de :

1. Développer la prise d'initiatives individuelles et collectives en accompagnant les jeunes dans la réalisation de projets visant à dynamiser la commune,
2. Aider à la création d'actions d'auto-financement ayant pour but de financer ces projets,
3. Renforcer la dynamique de groupe en installant un cadre convivial,
4. Mettre en place des outils pour dynamiser ces interventions,
5. Favoriser le lien avec d'autres actions et groupes jeunes du territoire intercommunal.

Le financement des actions est assuré par la commune de Beauvène, en dehors du salaire l'animateur jeunesse du CIAS.

Laetitia SERRE rappelle que cette délibération avait été proposée en même temps que celle qui portait sur la convention avec la commune de St Fortunat sur Eyrieux lors du dernier Conseil d'administration. Faute de quorum, elle n'avait pas pu être présentée. Il en avait été de même d'ailleurs pour les 3 délibérations qui suivent.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;

- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;

- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;

- Considérant que la sollicitation des élus de la commune de Beauvène rentre dans le champ de la compétence sociale d'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération, sur un secteur où il n'y a pas d'autre service jeunesse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, par 26 voix pour (Laetitia SERRE n'ayant pas participé au vote), décide de :

- Approuver la convention, ci-après annexée, à passer avec la commune de Beauvène, relative à la mise à disposition de l'animateur jeunesse du Centre Eyrieux,

- Autoriser la Présidente à procéder à la signature de ladite convention.

7- Convention de mise à disposition du service « instruction des aides sociales » avec le CCAS de La Voulte sur Rhône pour la période 2019-2021

L'accès aux droits sur l'ensemble du territoire nécessite de s'appuyer sur les services et équipements situés au plus près des habitants et bien connus de ceux-ci : communes, CCAS, MSAP, PIJ itinérant, permanences... Ils constituent un maillage du territoire qui permet une information de premier niveau et la constitution de dossiers contribuant ainsi à l'inclusion sociale de tous.

Avec l'accès aux droits, il s'agit de ramener les bénéficiaires de l'action sociale au « droit commun », c'est-à-dire au bénéfice des biens, services et prestations disponibles pour tous les citoyens.

Par délibération n°2018-11-07/181 du 7 novembre 2018, le Conseil communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale en ce qui concerne en particulier l'instruction des aides sociales légales selon le libellé suivant : « aide à la constitution des dossiers APA, PUMA, CMU-C, et RSA dans le cadre de conventions avec les partenaires institutionnels ».

Le Conseil communautaire a par ailleurs décidé de confier au CIAS Privas Centre Ardèche, l'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Voulte sur Rhône assure l'instruction des demandes de RSA. Le principe posé par l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est que le transfert de la compétence des communes vers l'EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre.

Toutefois, en application du même article et pour une bonne organisation des services, le service municipal en charge de l'instruction des aides sociales est mis à disposition du CIAS, en raison du caractère partiel du transfert de la compétence action sociale. Il est en effet préférable de conserver le rattachement au CCAS dans la mesure où les biens et agents sont affectés à plusieurs services.

Une convention, destinée à gérer les modalités de la mise à disposition, doit alors être signée entre le CIAS, bénéficiaire de la mise à disposition des services et le CCAS de La Voulte sur Rhône.

Conformément à ce même article L. 5211-4-1 du CGCT, cette convention prévoit les modalités de remboursement par le CIAS des frais de fonctionnement du service mis à disposition. Il a été convenu de déterminer le montant du remboursement en référence aux éléments retenus par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport du 20 avril 2016 relatif à « l'évaluation des compétences transférées en matière d'action sociale ».

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant

sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;

- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;

- Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 20 avril 2016 ;

- Vu la convention de mise à disposition du service instruction des aides sociales (RSA) entre le CIAS Privas Centre Ardèche et le CCAS de La Voulte sur Rhône pour la période 2016-2018 ;

- Considérant l'intérêt pour les parties de poursuivre la collaboration pour l'aide à la constitution des dossiers RSA ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, par 25 voix pour (Sandrine FAURE n'ayant pas participé au vote) :

- Approuve la convention, ci-après annexée, à passer avec le CCAS de La Voulte sur Rhône, relative à la mise à disposition du service instruction des aides sociales pour la période 2019-2021,

- Autorise la Présidente à procéder à la signature de ladite convention.

8- Convention de mise à disposition du service « instruction des aides sociales » avec la Communauté d'Agglomération et la Commune de Veyras pour la période 2019-2021

L'accès aux droits sur l'ensemble du territoire nécessite de s'appuyer sur les services et équipements situés au plus près des habitants et bien connus de ceux-ci : communes, CCAS, MSAP, PIJ itinérant, permanences... Ils constituent un maillage du territoire qui permet une information de premier niveau et la constitution de dossiers contribuant ainsi à l'inclusion sociale de tous.

Avec l'accès aux droits, il s'agit de ramener les bénéficiaires de l'action sociale au « droit commun », c'est-à-dire au bénéfice des biens, services et prestations disponibles pour tous les citoyens.

Par délibération n°2018-11-07/181 du 7 novembre 2018, le Conseil communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale en ce qui concerne en particulier l'instruction des aides sociales légales selon le libellé suivant : « aide à la constitution des dossiers APA, CMU, CMU-C, et RSA dans le cadre de conventions avec les partenaires institutionnels ».

Le Conseil communautaire a par ailleurs décidé de confier au CIAS Privas Centre Ardèche, l'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire

La Commune de Veyras assure l'instruction des demandes de RSA, PUMA et CMU-C. Le principe posé par l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est que le transfert de la compétence des communes vers l'EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre.

Toutefois, en application du même article et pour une bonne organisation des services, la Commune et la Communauté d'agglomération ont décidé que le service municipal en charge de l'instruction des aides sociales soit mis à disposition du CIAS, en raison du caractère partiel du transfert de la

compétence action sociale. Il est en effet préférable de conserver le rattachement à la commune dans la mesure où les biens et agents sont affectés à plusieurs services.

Une convention, destinée à gérer les modalités de la mise à disposition, doit alors être signée entre le CIAS, bénéficiaire de la mise à disposition des services, la Communauté d'Agglomération et la Commune de Veyras.

Conformément à ce même article L. 5211-4-1 du CGCT, cette convention prévoit les modalités de remboursement par la Communauté d'agglomération des frais de fonctionnement du service mis à disposition. Il a été convenu de déterminer le montant du remboursement en référence aux éléments retenus par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport du 20 avril 2016 relatif à « l'évaluation des compétences transférées en matière d'action sociale ».

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;

- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;

- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;

- Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 20 avril 2016 ;

- Vu la convention de mise à disposition du service instruction des aides sociales (RSA, PUMA et CMU-C) entre la Communauté d'Agglomération, le CIAS Privas Centre Ardèche et la Commune de Veyras pour la période 2016-2018 ;

- Considérant l'intérêt pour les parties de poursuivre la collaboration pour l'aide à la constitution des dossiers RSA, PUMA et CMU-C ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, par 26 voix pour (Bernadette FORT n'ayant pas participé au vote) :

- Approuve la convention, ci-après annexée, à passer avec la Commune de Veyras et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, relative à la mise à disposition du service instruction des aides sociales pour la période 2019-2021,

- Autorise la Présidente à procéder à la signature de ladite convention.

9- Convention de mise à disposition du service portage de repas avec la Communauté d'Agglomération et la Commune de Marcols les Eaux pour la période 2019-2021

Les services de portage de repas déployés sur le territoire intercommunal assurent une véritable veille médicosociale et contribuent ainsi au maintien des séniors à leur domicile dans de bonnes conditions.

Par délibération n°2018-11-07/181 du 7 novembre 2018, le Conseil communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale en ce qui concerne en particulier le portage de repas à domicile selon le libellé suivant : « Mise en place, soutien, gestion de services de portage de repas à domicile pour les personnes en convalescence, en situation de handicap ou personnes retraitées » à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil communautaire a par ailleurs décidé de confier au CIAS Privas Centre Ardèche, l'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire.

La Commune de Marcols les Eaux assure le portage des repas à domicile, via un accord d'engagement entre la Maison de retraite publique et les bénéficiaires du service domiciliés sur la commune. Le principe posé par l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est que le transfert de la compétence des communes vers l'EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre.

Toutefois, en application du même article et pour une bonne organisation des services, la Commune et la Communauté d'agglomération ont décidé que le service municipal en charge du portage des repas à domicile soit mis à disposition du CIAS, en raison du caractère partiel du transfert de la compétence action sociale. Il est en effet préférable de conserver le rattachement à la Commune dans la mesure où les biens et agents sont affectés à plusieurs services.

Une convention, destinée à gérer les modalités de la mise à disposition, doit alors être signée entre le CIAS, bénéficiaire de la mise à disposition des services, l'agglomération et la Commune de Marcols les Eaux.

Conformément à ce même article L. 5211-4-1 du CGCT, cette convention prévoit les modalités de remboursement par la Communauté d'agglomération des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Il a été convenu de déterminer le montant du remboursement en référence aux éléments retenus par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport du 20 avril 2016 relatif à « l'évaluation des compétences transférées en matière d'action sociale » soit 10.60 € par livraison.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;

- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 20 avril 2016 ;
- Vu la convention de mise à disposition du service de portage de repas à domicile entre la Communauté d'Agglomération, le CIAS Privas Centre Ardèche et la commune de Marcols les Eaux pour la période 2016-2018 ;
- Considérant l'intérêt pour les parties de poursuivre la collaboration pour le portage de repas à domicile ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, par 26 voix pour (Michel GEMO n'ayant pas participé au vote) :

- Approuve la convention, ci-jointe annexée, à passer avec la Commune de Marcols les Eaux et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, relative à la mise à disposition du service portage de repas à domicile pour la période 2019-2021 ;
- Autorise Madame la Présidente à procéder à la signature de ladite convention.

Fin de la séance à 19h00.